

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°14

OBJET : IRVE - Groupement de commandes

Monsieur le Président rappelle que les Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté ont mis en œuvre ou prévoient le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'organisation de ce service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de continuer à installer et exploiter des bornes de charges, il est proposé de constituer un groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté permettant d'uniformiser la fourniture, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la supervision du réseau de bornes dans une logique de mutualisation des moyens et de recherche d'économie globale.

Ce groupement d'achat sera constitué sous la forme d'un groupement de commandes selon les modalités prévues par les articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est prévu de passer un marché sous la forme d'un marché global de performance (MGP) pour retenir le futur titulaire en charge de l'exploitation, maintenance, supervision et développement éventuel du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) avec une date d'effet au 1 janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB14BU17

De manière concomitante au lancement de ce marché, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne propose, d'assurer le pilotage des études préalables pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) et/ou d'un autre mode de gestion pour ce même réseau d'infrastructures de recharge. Cette proposition fait suite aux conclusions d'une première étude de préfiguration portant sur le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du territoire.

Cette étude réalisée par l'AEC Energie a été restituée le 8 janvier 2024 aux représentants des différents syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté. Elle met en évidence que le montage de type MGP apparaît adapté et pertinent pour notre configuration locale mais qu'un montage de type DSP pourrait, par une externalisation des investissements portés par le secteur privé, limiter les coûts d'investissement pour les syndicats d'énergie.

Néanmoins, la complexité d'un montage de type DSP nécessite d'en consolider les études préalables avec une vérification juridique de la viabilité technico-économique, la prise en compte des spécificités locales avec des territoires majoritairement ruraux et de fait présentant des intérêts économiques disparates pour des opérateurs privés et enfin la définition des orientations de développement moyen terme du réseau de bornes IRVE par chaque syndicat d'énergie. Ce travail lourd et complexe n'est pas compatible avec les échéances de contractualisation d'un nouveau marché pour le 1er janvier 2025.

De fait, le SDEY en tant que coordinateur régional pour le compte des syndicats d'énergie sur la thématique IRVE, propose de lancer une consultation pour retenir un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé pour étudier la viabilité d'un montage de type DSP et les conditions de réussites d'un tel montage.

Pour information, il est prévu que le marché MGP soit un marché renouvelable d'une année (renouvelable trois fois).

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement prévue à l'article L2113-7 du code de la commande publique qui définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

La convention prévoit que le SDEY soit le coordonnateur avec en charge notamment de lancer les consultations et de notifier les marchés.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président du SDEY à signer les marchés à venir.

PJ : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB14BU17